Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_124-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2025-C-124 **Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAMÉ PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe (Roz Sur Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougeal) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : BOURDAIS Olivier (procuration à COMMEREUC Sylvie) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ PRUNAUX Sylvie) - HENRI Marie-Jeanne (procuration à FAMBON Christophe) – CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - CHEREL Stéphanie - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien – BEREST Audrey – COLUSSI Delphine

Secrétaire de séance : FAMBON Christophe

Convocation en date du 9 décembre 2025

Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique - Port de Le Vivier sur Mer / Cherrueix – Révision du Règlement portuaire / 5.7 Intercommunalités

VU le Code des ports maritimes et, notamment, ses articles R. 612-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1969 portant concession du port du Vivier-sur-Mer au Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'établissement et l'exploitation d'un outillage public,
VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1984 fixant la liste des ports transférés au Département d'Ille-et-Vilaine,
VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1984 portant délimitation administrative du port de pêche du Vivier-sur-Mer,
VU l'arrêté du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 24 février 1987 portant avenant n°1 à la concession du port du Vivier-sur-Mer au Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'établissement et l'exploitation d'une concession d'outillage public,
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié portant constitution de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1997 portant extension des limites administratives du port du Vivier-sur-Mer,
VU l'arrêté du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2010 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel dans les droits et obligations du Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel dans l'exécution de la concession d'outillage public du port du Vivier-sur-Mer,
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_124-DE

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°2022-98 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022, portant adoption du Règlement portuaire,
VU la délibération n°2022-127 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022, portant modification dudit règlement, et précisant les règles d'attribution des AOT par l'Autorité portuaire ainsi que le respect des délibérations édictées par le Conseil Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le Règlement portuaire, afin de préciser auprès des usagers les règles intérieures applicables au port de Le Vivier / Cherrueix,
CONSIDERANT les modifications, réalisées en concertation avec les professionnels dans le cadre de la Commission portuaire et en lien avec le cabinet d'avocats AVOXA, portant sur les sujets suivants :

- Introduction de la notion « d'exploitants » et « d'utilisateurs »,
- Mention de l'accès à différents niveaux de service, en fonction de la fiscalité,
- Rappel du respect des mesures visant à préserver les eaux de rejet,
- Evolution du CRAPE,
- Interdiction des mouillages de plaisance dans le bief,
- Interdiction d'implanter des containers sur les aires de stockage,
- Respect des limites des AOT,

VU l'avis favorable de la Commission portuaire en date du 27 novembre 2025, et du Bureau en date du 9 décembre 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique et à l'emploi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **D'APPROUVER** le Règlement portuaire modifié, annexé à la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 22 décembre 2025,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 22 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Christophe FAMBON

Le Président,
Denis RAPINEL